



Retard-Alternance-Periode_formation

Par Neophitefit

Bonjour,

Ma question concerne l'étudiant en alternance.

1) Dans un premier temps de ce que j'ai compris, l'étudiant en alternance est salarié même pendant le temps de formation.

2) Ma question est la suivante :

Un professeur est-il en droit de refuser de mettre "présent" un étudiant en retard sachant que l'étudiant est rémunéré pendant la période de cours?

L'étudiant est bien présent sur le lieu de formation et le retard n'est pas dû à sa volonté.(exemple "des bouchons sur l'autoroute" et le professeur a été prévenu préalablement.)

Le professeur peut-il refuser de faire rentrer l'étudiant en cours mais doit-il obligatoirement le mettre présent lorsqu'il arrive à la salle de cours ?

Je pense que ce sujet est très différent de ce que vous avez l'habitude de traiter.

Je vous explique mon questionnement, en alternance à l'université nous disposons que d'une absence par matière pour être en mesure de la valider.

Cependant, certains professeurs ne tolèrent aucun retard même lorsque cela ne dépend pas de nous. Cela nous ajoute des absences et un retrait de salaire alors que nous n'en sommes pas responsables. Je voulais donc savoir si le code du travail me protégeait dans ce cas.

Un grand merci.

Par chance

je ne peux pas croire que des profs se permettent de prendre de telles décisions injustifiées !!

Tout élève en retard doit passer en vie scolaire pour obtenir un billet de retard pour pouvoir être accepté en cours par le professeur pour qu'il puisse suivre le cours

Tout salarié en retard doit prévenir sa direction

de plus ce retard n'est pas de votre propre chef !!

Par Neophitefit

Merci pour votre réponse.

Par ailleurs, auriez-vous des textes de lois pour appuyer les propos merci.

Par contre, je m'étais renseigné par rapport à

"Tout élève en retard doit passer en vie scolaire pour obtenir un billet de retard pour pouvoir être accepté en cours par le professeur pour qu'il puisse suivre le cours "

Lorsque j'avais cherché, il m'avait semblé trouver que le règlement intérieur de l'établissement pouvait "encadrer" les

retards et l'élève pouvait attendre à la vie scolaire. Je ne sais pas si cette information est juste.

Encore merci

Par chance

J'ai exercé pendant mes études le métier de surveillante (surveillance en salle d'études, accueil des élèves en vie scolaire ..) dans différents établissements scolaires

sur le site d'un établissement scolaire

"Parce que les retards portent préjudice au travail de tous, la ponctualité est exigée des élèves.

En cas de retard il est demandé aux familles de compléter la partie droite d'un billet de retard du carnet de liaison.

L'élève en retard se présente à la vie scolaire qui lui délivre un billet d'entrée en cours ou lui demande de rester en permanence selon l'ampleur du retard. La partie gauche du billet de retard est complétée par le collège et sert de justificatif accompagnant l'entrée en cours.

Si le retard ne pouvait être prévu par la famille, il lui est demandé de compléter la partie droite du coupon de retard dès que possible et au plus tard le lendemain."